



Commune de CHASSE-sur-RHÔNE
Isère

Téléphone : 04 72 24 48 00
Télécopie : 04 72 24 48 19

Nos réf. RA/AG 1 B 3

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 19 mai 2009 à 18 h en Mairie

Présents : MM, Mmes, RIOULT, CORNACCHIA, CINO (sur la fin), BUONO, SIGONNEY, CANIN, BALSAMO, FABRE, COMBIER, SURLES, BOUVIER, COSTANZA, BENFIFI, BAUDOIN, COMBALUZIER, TABONE, GUDET, TRÉBUCHON, VERMARE, CHINCHILLA, SANFILIPPO

Absents Excusés :

- Mme CINO, procuration à M. RIOULT
- Mme CARBAIN, procuration à Mme SIGONNEY
- Mme BELKACEM, procuration à M. CANIN
- Mme DESROIS, procuration à M. BOUVIER
- Mme SAIBI, procuration à Mme CHINCHILLA

Autre absent : Mme MEHENNI

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation : 12 mai 2009

Désignation d'un secrétaire de séance

M. COMBALUZIER est désigné comme secrétaire de séance. Il peut être aidé à cette tâche par M. ALOY, Directeur Général des Services.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le compte-rendu principal et le compte-rendu complémentaire de la réunion du 25 mars 2009 sont approuvés sans observation.

* * *

1°) DÉMISSION DE M. Gérard CHINCHILLA- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE "GÉNÉRATION CHASSE" – PRÉSENTATION : M. RIOULT

Par courrier en date du 1^{er} avril 2009, M. Gérard CHINCHILLA a transmis la lettre de démission de son poste de Conseiller Municipal. Cette démission a pour cause ses nouvelles obligations professionnelles.

En remplacement de M. CHINCHILLA, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il est prévu que soit désigné le suivant de la liste « Génération Chasse ». M. Didier DALL a donc été informé de la démission de M. Gérard CHINCHILLA et il lui a été demandé de confirmer par écrit son accord pour siéger à sa place au Conseil Municipal. M. DALL a refusé de siéger, indiquant qu'il ne fallait pas y voir "un quelconque grief contre la Mairie mais un désaccord avec la liste *Génération Chasse*". Le suivant de liste a donc été contacté, Mme Frédérique CURSOUX.

Une délibération du Conseil Municipal doit prendre acte de l'installation de ce suivant de liste lorsqu'il aura accepté.

A la date du Conseil Municipal, Mme CURSOUX n'a pas fait connaître sa décision. La mise en place du suivant de liste ne peut donc être, pour le moment, entérinée par l'assemblée

2°) REMPLACEMENT DE M. CHINCHILLA AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS DONT IL ÉTAIT MEMBRE – PRÉSENTATION : M. RIOULT

Dans le cadre de son activité au Conseil Municipal, M. CHINCHILLA était membre des commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des Travaux et Environnement
- Commission des Logements et Vie des Quartiers
- Urbanisme
- Commission d'Appel d'Offres (suppléant)
- Office Culturel Municipal

Il est donc demandé aux représentants du groupe *Génération Chasse* de désigner le ou les remplaçants pour toutes ces commissions.

Pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment, il est convenu de remettre au prochain Conseil Municipal toutes les décisions relatives à ces nominations.

3°) JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DU P.A.E. DE SOULINS PAR LES CONSORTS DI-PAOLO et FAHY – PRÉSENTATION : M. RIOULT

Par jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 mars 2009, M. DI-PAOLO et les consorts FAHY ont été déchargés de la participation qui a été mise à leur charge dans le cadre du P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble) de Soullins. Ce jugement a déjà des conséquences en ce qui concerne M. DI-PAOLO car la commune, depuis le référé qui avait été engagé devant le Tribunal Administratif par cette personne en 2004 et les conclusions de ce jugement, avait déjà remboursé 15 000 €. Or, le jugement met à la charge de la Commune la somme de 19 493,12 € plus les intérêts. D'autre part, lors du précédent référé devant le Tribunal Administratif, le jugement concernant les consorts FAHY avait été favorable à la commune et les consorts FAHY avaient été déboutés de leur demande. Il n'en est pas de même à présent et la Commune est condamnée à rembourser aux consorts FAHY la somme de 515 034,19 € plus les intérêts à compter de la demande préalable du 28 juillet 2004, au taux légal majoré de 5 points à compter de cette date.

Le jugement du Tribunal Administratif, qui s'appuie uniquement sur une question de forme, soulève de nombreux problèmes. En effet, il est demandé à la commune de rembourser aux consorts FAHY des sommes qu'elle n'a jamais touchées. La participation du lotisseur dans le cadre du Programme d'Aménagement

d'Ensemble de Soullins s'est effectuée uniquement sous forme de travaux de viabilisation qui étaient nécessaires à la réalisation du lotissement. Il est donc demandé à l'assemblée de confirmer l'autorisation donnée au Maire de faire appel des 2 jugements du Tribunal Administratif.

D'autre part, l'exécution des jugements n'étant pas suspendue par le recours en appel, il n'est pas possible à la commune de verser les sommes demandées. En effet, le budget communal a été étudié et approuvé avant la transmission du jugement et les opérations d'investissement correspondantes ont été engagées. La Mairie sollicite donc la suspension provisoire du jugement auprès de la juridiction compétente, arguant des conséquences financières de ce jugement pour la commune, conséquences qui n'étaient pas prévisibles du fait du résultat précédent du référé.

Enfin, la commune a entamé des démarches auprès de son assureur, le GAN, en vue d'examiner des possibilités de remboursement dans le cadre de l'assurance liée aux risques d'occupation des sols.

Il est donc demandé à l'assemblée, sur toutes ces questions, de confirmer sa délégation donnée au Maire pour engager les démarches correspondantes ou les poursuivre. Il lui est demandé également l'autorisation de solliciter le concours du Cabinet PEYROT, Avocats à Lyon, pour ces différentes opérations.

Des explications complémentaires sur l'historique de l'affaire sont données aux élus en s'appuyant sur un extrait du Plan d'Occupation des Sols correspondant au secteur Le Lot-Soullins projeté sur écran à l'aide d'un vidéoprojecteur.

A la suite de cet exposé et d'informations supplémentaires données par M. RIOULT, un débat a lieu. M. SANFILIPPO explique la position du groupe d'opposition « Génération-CHASSE ». Lui répondent MM. COMBIER, CANIN et RIOULT.

Puis la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 refus de vote.

4°) RECOURS CONSORTS MORAIS CONTRE L'ATTRIBUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN IMMEUBLE ET D'UNE CONCESSION AUTOMOBILE AU QUARTIER DU RHÔNE. PRÉSENTATION : M. RIOULT

Par courrier en date du 6 avril 2009, le cabinet ADAMAS, avocats à LYON, a informé la Mairie qu'il déposait un recours au nom de M. et Mme MORAIS contre le permis de construire attribué par la Commune à la SAS DURIEUX en vue de la construction d'une concession automobile et de logements au quartier du Rhône, sur l'ancienne propriété DAL GOBBO rachetée depuis par la Commune. Il faut rappeler que les Consorts MORAIS avaient déjà déposé un recours contre la vente du terrain par la Commune à la SAS DURIEUX. Le jugement concernant ce premier recours devrait intervenir prochainement.

Comme pour chaque recours devant le Tribunal, il est demandé à l'assemblée de confirmer sa délibération du 10 avril 2008 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Commune sur ce dossier. Il est d'autre part demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à demander le concours du cabinet PEYROT, avocats à LYON, pour cette affaire.

A la suite de cette présentation, aucune question n'étant posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 refus de vote.

5°) APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE DE CHASSE-SUD. PRÉSENTATION : M. RIOULT

Par délibération du 4 septembre 2008, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relatif à l'extension du Centre commercial de Chasse-Sud. Il doit être rappelé que ce projet d'extension se fait sur les stades actuels de football ainsi que sur l'emplacement de l'ancienne piscine aujourd'hui désaffectée et celui des installations de tennis. A la suite de cette décision, une enquête publique a eu lieu entre le 23 février et le 26 mars 2009. Malgré la publicité faite autour de cette enquête, seules 5 remarques ont été formulées sur le registre : l'une était favorable au projet, l'autre neutre et les 3 dernières

défavorables. Pour ces 3 dernières, la Mairie a transmis ses réponses au commissaire-enquêteur, Mme Christiane COUSIN qui les a intégrées dans son rapport rédigé à l'issue de l'enquête. En conclusion de son rapport, Mme COUSIN a donné un avis favorable à ce projet de révision simplifiée. Compte tenu de cet avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa décision et d'approuver définitivement ce dossier par la délibération dont le modèle est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il doit être rappelé également que ce dossier a été une nouvelle fois soumis à la commission d'urbanisme du jeudi 23 avril 2009, après avoir été déjà examiné lors de celle du 12 février 2009. D'autre part, une copie du rapport du commissaire-enquêteur a été diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux.

A la suite de cette présentation, M. SANFILIPPO émet une observation à laquelle répond M. RIOULT. Puis la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 abstentions.

6°) PROJET DE MODIFICATION N° 6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS COMMUNAL – CONVENTION AVEC M. GIACOMETTI, URBANISTE. PRÉSENTATION : M. RIOULT

Le dossier de projet de modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols communal a été présenté également lors des réunions de la commission d'urbanisme du 12 février et du 23 avril 2009. Cette modification n° 6 inclut de façon définitive les éléments suivants :

- l'extension de la zone d'activité NAj des Platières par emprise, sur environ 5 ha, sur la zone NA ;
- l'extension du secteur d'habitation de la Moille sur une superficie d'environ 4 ha par transformation de la zone NA actuelle en zone NAb ;
- le rattachement à la zone UBa des propriétés HUMBERT et HOAREAU qui donnent sur le chemin des 4 Vents ;
- la création d'un emplacement réservé à Chatanay non loin du chemin de la Pierre blanche, en aval de la "mare aux tritons". Cet emplacement réservé doit permettre la réalisation d'une station de relèvement pour les eaux usées du secteur ;
- la modification du règlement de la zone NAb pour permettre l'urbanisation sur des surfaces plus réduites et un nombre moins important de lots : 2 500 m² au lieu de 5 000 m² et 3 lots au lieu de 5 lots.

Pour la mise en place de cette modification n° 6, une convention d'étude a été élaborée avec M. GIACOMETTI, urbaniste. Le montant de la rémunération de M. GIACOMETTI, pour la réalisation des dossiers correspondants, est proposé forfaitairement à un montant de 2 900 € HT.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est rappelé par ailleurs que cette modification n° 6 doit être mise à l'enquête publique dans les meilleurs délais possibles après nomination d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif. Après cette enquête publique, le dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Un exemplaire de ce dossier a été transmis aux représentants des différents groupes présents à l'assemblée.

A la suite de cette présentation, aucune question n'étant posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 abstentions.

7°) CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'ADDUCTION D'EAU AVEC LA SOCIÉTÉ CHOLTON – APPROBATION D'UN AVENANT. PRÉSENTATION : M. COMBIER

Par délibération en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un contrat d'affermage pour l'adduction d'eau potable avec un nouveau fermier, la société CHOLTON, domiciliée maintenant à ST MAURICE SUR DARGOIRE, dans le Rhône. Ce contrat qui prenait effet à compter du 1^{er} juillet 2007, pour une durée minimum de 6 ans et une durée maximum de 12 ans, porte sur :

- l'exploitation du réseau de transport et de distribution de l'eau potable et de tous les ouvrages de pompage et de stockage d'eau potable.
- l'exploitation des dispositifs de comptage.
- la gestion et la surveillance des ouvrages.

- la sécurisation des ouvrages.

La gestion du service inclut l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations et des équipements. Le délégataire perçoit auprès des usagers une rémunération qui couvre l'ensemble des obligations résultant du contrat pour la gestion du service.

Dans son programme de travaux de renforcement réalisé en 2008, la Commune a mis en œuvre un système de sectorisation de son réseau destiné à mieux maîtriser son fonctionnement et en améliorer le rendement en détectant les anomalies conduisant à des pertes d'eau. La Commune a été partagée en 11 secteurs cohérents. A la limite de chacun des secteurs et sur chacune des conduites les franchissant, un débitmètre a été installé (il y en a 14 qui s'ajoutent aux 3 faisant partie du patrimoine à l'origine du contrat). Ces débitmètres mesurent en continu les flux les traversant et transmettent des informations au superviseur, propriété du délégataire et situé dans ses bureaux. Les données sont destinées à être exploitées et interprétées par le délégataire pour en tirer des enseignements et pour engager sans tarder les interventions techniques qui s'avèrent nécessaires notamment en cas de fuite importante sur le réseau. Ce système constitue une modification significative du périmètre de la délégation qui justifie l'établissement d'un avenant avec le fermier. A partir d'un nouveau bilan d'exploitation prévisionnel vérifié par le bureau d'études ICDEE, une nouvelle tarification a été établie, fixant pour le fermier, la prime fixe annuelle à 16, 57 € HT par abonné et un prix du mètre-cube de 0,357 € HT. D'après les calculs qui ont été établis pour une facture type de 120 m³, la hausse de la part du délégataire serait globalement de 8,7 %, mais l'augmentation totale de la facture d'eau serait limitée à 5 €, soit + 2,3 %.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mardi 5 mai pour examiner cet avenant et l'a validé à l'unanimité de ses membres. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver cet avenant n° 1 et d'autoriser le Maire à le signer.

A la suite de cette présentation, M. RIOULT donne des explications complémentaires. Puis, aucune question n'étant posée ni aucune autre remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 Abstentions.

8°) ACQUISITION GRATUITE EMPRISE ALLÉE PIERRE DAC (LOTISSEMENT JOYACHABERT) – RÉGULARISATION. PRÉSENTATION : M. COMBIER

L'allée Pierre DAC est une voirie perpendiculaire au chemin de Morand qui dessert 6 lots qui avaient été construits à l'époque (fin des années 1960 - début des années 1970). Cette voirie, comme celle des anciens Hauts Fourneaux de Chasse, est entretenue depuis longtemps par la Commune. Toutefois, elle n'était pas intégrée dans le domaine public communal. Il importe donc de régulariser cette situation, le notaire ayant maintenant les éléments pour réaliser cette opération.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la délibération correspondante.

A la suite de cette présentation, M. RIOULT formule une remarque. Puis, aucune question n'ayant été posée ni aucune autre remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

9°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. SIBELLIN EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU LOT. PRÉSENTATION : M. COMBIER

L'ensemble du secteur formé par les Platières, le Lot et Soulins est marqué actuellement par d'importantes transformations. La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a mis en place une 2^{ème} tranche de viabilisation à l'intérieur de la zone d'activité des Platières. D'autre part, le Département du Rhône va entamer prochainement le raccordement sur la voie communale n° 4, Route de la Moille, de la 1^{ère} partie de la déviation de la R.D. 150 bis et mettre ainsi en place une liaison avec la sortie de l'autoroute A 46 Sud réalisée à hauteur de l'aire de service de Communay. Enfin, en parallèle avec la construction de nouvelles habitations dans le secteur de Soulins, le chemin du Lot et son raccordement avec la route de la Moille est en cours de réaménagement. Ce réaménagement est pris en charge par les constructeurs. Toutefois, il touche également les terrains situés au nord du chemin du Lot qui ne sont pas concernés par les nouvelles constructions. De ce fait, il est nécessaire que l'acquisition des emprises soit effectuée par la Commune. Des contacts ont donc été pris avec

M. Etienne SIBELLIN, représentant son fils Gérard, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 130 limitrophe d'une grande partie du chemin du Lot. Le géomètre-expert, M. BLIN, a délimité une superficie de 629 m² qu'il est nécessaire à la Commune d'acquérir pour cet élargissement. Compte tenu du prix au m² donné à M. SIBELLIN pour l'acquisition d'une autre emprise pour élargissement de voirie dans le même secteur, il y a quelques années, (25 € le m²), le même montant unitaire a été maintenu, soit globalement la somme de 15 725 €. Une promesse de vente a été signée par M. SIBELLIN.

Il est demandé à l'assemblée de l'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

A la suite de cette présentation, M. SANFILIPPO pose une question à laquelle il est répondu. Puis la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

10°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. TRUCHET EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA MOÏLLE. PRÉSENTATION : M. COMBIER

De la même façon que pour M. SIBELLIN, mais dans le cadre de l'élargissement de la route de la Moïlle, il est nécessaire de prendre une superficie de 92 m² à M. TRUCHET au prix également de 25 € le m². Le montant de l'emprise s'établit donc à 2 300 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver l'acquisition à ce prix à M. TRUCHET de la parcelle cadastrée section AE n° 953 correspondant à cet élargissement et d'autoriser le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant.

A la suite de cette présentation, aucune question n'étant posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

11°) ACQUISITION GRATUITE DE RELIQUATS DE TERRAINS A LA SOCIÉTÉ GRANDE PAROISSE ZONE INDUSTRIELLE DE L'ISLON. PRÉSENTATION : M. COMBIER

A la suite des différentes rétrocessions de terrains par la société Grande Paroisse à la Commune pour la viabilisation des cités Berquet, la Société Chimique Grande Paroisse s'est aperçu qu'il lui restait des délaissés de terrains dans la zone industrielle de l'Isilon non concernés par cette opération. Elle a donc souhaité rétrocéder gratuitement à la Commune ces parcelles de terrain. Celles-ci sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée section AO n° 232 se situe vers la sortie Sud de la zone industrielle de l'Isilon, en limite de la société SIRA. Elle fait partie, dans la pratique, du chemin de l'Isilon.
- la parcelle cadastrée section AO n° 288 est également rattachée au chemin de l'Isilon et dessert par l'arrière la zone d'activité. Il s'agit donc également d'une emprise de voirie.
- les parcelles cadastrées section AO n° 273 et 274 représentent une partie des berges du Rhône limitrophes de la zone industrielle. Elles n'ont donc aucune valeur en termes de constructibilité.

Il est donc proposé à l'assemblée l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit. Le Conseil Municipal doit également autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

A la suite de cette présentation, aucune question n'étant posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

12°) PROGRAMME RÉGIONAL DES GARES – AMÉNAGEMENT D'UNE 2^{ème} TRANCHE DE PARKINGS DEVANT LA GARE SNCF – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES 3 D INFRASTRUCTURE. PRÉSENTATION : M. COMBIER

Dans le cadre du Programme Régional des Gares, une 1^{ère} tranche d'aménagement de la Gare de Chasse-sur-Rhône et de ses abords a été réalisée. Cette 1^{ère} tranche de travaux (la plus importante) comportait à la fois le rehaussement des quais, le réaménagement de la gare elle-même ainsi que la 1^{ère} partie d'aménagement des abords de la Gare. Cette dernière opération a été accomplie sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Chasse-sur-Rhône pour un montant de 375 000 € HT. Elle a été largement subventionnée (50 %) par le Conseil

Régional Rhône-Alpes et également à 25 % par le Conseil Général de l'Isère. De plus, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a pris en charge la moitié de la part restante, soit 12,5 % du coût de l'opération.

Conformément à ce qui avait été prévu, cette 1^{ère} phase d'aménagement des abords de la Gare s'est arrêtée en limite des anciens bâtiments de la SNCF existants et des anciennes installations de stockage de la brigade caténaire à ciel ouvert. Toutefois, dès l'aménagement de cette 1^{ère} tranche, il avait été envisagé la poursuite de cet aménagement par une seconde phase de manière à augmenter le nombre de places de stationnement de véhicules. Le nombre de places actuel est de 75 et une augmentation de 64 places est possible. Cet aménagement de la 2^{ème} tranche devient d'actualité car le parking actuel est déjà proche de la saturation en journée du fait de l'augmentation du nombre de voyageurs qui stationnent devant la gare pour ensuite aller travailler, principalement dans la région lyonnaise. Il est donc nécessaire d'envisager dans les échéances les plus brèves possibles la réalisation de la 2^{ème} tranche.

Compte tenu de l'exécution des travaux de la 1^{ère} tranche, une étude a été demandée au cabinet 3 D Infrastructures à ST CHAMOND. Pour une estimation des travaux s'élevant à 150 000 € HT, le taux de rémunération proposé est de 7 % et le montant HT du forfait de rémunération est de 10 500 € HT.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention correspondante avec le bureau d'études 3 D INFRASTRUCTURE et d'autoriser le Maire de la Commune à la signer.

A la suite de cette présentation, M. COMBIER répond à une question de M. SANFILIPPO puis donne une information complémentaire. Puis, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 Abstentions.

13°) INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU – PROGRAMME 2009. PRÉSENTATION : M. COMBIER

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la Commune à signer le marché adapté avec l'entreprise qui serait retenue, suite à l'appel d'offres qui a été lancé pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour le programme 2009. Un avis a donc été publié dans 2 journaux d'annonces légales. Suite à cette publication, 22 dossiers ont été retirés par des entreprises. Toutefois, seuls 8 dossiers ont été transmis en Mairie dans les délais. La commission des travaux s'est réunie une première fois le lundi 30 mars pour ouvrir les plis des entreprises puis une deuxième fois le lundi 20 avril pour examiner le rapport d'analyse des offres. Lors de la 1^{ère} réunion, les 8 candidats ont été retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. L'analyse comparative a été faite sur la base des critères indiqués dans le règlement de la consultation. Le bilan de cette analyse comparative fait apparaître l'entreprise ROMET TP comme mieux-disante dans le classement avec une offre de prix s'établissant à 357 308,32 € inférieure de 27,6 % à l'estimation du maître d'œuvre, le bureau d'études ICDEE. Cette estimation s'établissait à 454 443,25 € HT pour la tranche ferme et à 38 988,04 € HT pour la tranche conditionnelle. Pour cette même tranche conditionnelle, la proposition de l'entreprise ROMET est de 29 823,40 € HT, inférieure de 23,5 % à l'estimation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le marché de travaux, celui-ci a été notifié à l'entreprise ROMET. Les travaux ont débuté à la mi-mai. Ils devraient durer 3 mois et demie.

14°) INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES PAR LA COMMUNE EN 2008. PRÉSENTATION : M. COMBIER

Conformément à la réglementation en vigueur, il a été distribué dans chaque casier d'élus la liste des entreprises attributaires des principaux marchés attribués par la Commune pour l'année 2008. Ces marchés ont concerné principalement l'extension du restaurant scolaire Joseph DOMEYNE, le réaménagement du Centre social, les travaux d'adduction d'eau potable ainsi que l'aménagement des abords de la Gare.

M. COMBIER donne, en outre, des informations complémentaires sur les travaux en cours.

15°) C.U.C.S. (CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE) – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL AUX BARBIÈRES. PRÉSENTATION : M. RIOULT

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une action avait été déposée en vue de la création d'un espace intergénérationnel au quartier des Barbières. En complément des actions déjà menées qui concernent récemment l'aménagement de jardins partagés, un peu auparavant la réalisation de l'esplanade Lounès MATOUB, et encore auparavant la mise en place, d'une aire de jeux pour les enfants, la création de cet espace de rencontre multi-générationnel a trois objectifs :

- 1°) améliorer la vie des habitants du quartier des Barbières et l'attractivité de ce quartier.
- 2°) favoriser l'échange entre les habitants.
- 3°) accroître la qualité de vie et les équipements dédiés aux loisirs.

Cette action a été retenue par le Conseil Régional Rhône-Alpes qui pour un montant total de dépenses de 80 000 € HT pourrait attribuer une subvention de 60000 € HT.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le dossier élaboré par le bureau d'études 3 D INFRASTRUCTURE qui comprend à la fois des équipements pour le quartier, du mobilier de loisir pour les jeunes, et des aménagements pour les autres habitants du quartier. Ce dossier fera ensuite l'objet d'une concertation approfondie avec les habitants du quartier comme cela a été le cas pour les jardins partagés, en liaison avec le Centre Social.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

16°) INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CRÉDIT DE 500 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE VIENNE ET SUR LA RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT. PRÉSENTATION : M. BALSAMO

Depuis plusieurs années, la commune de Chasse-sur-Rhône, qui doit (comme les autres collectivités) payer maintenant ses fournisseurs dans les 30 jours, avait opté pour la mise en place d'une ligne de crédit pour éviter tout problème temporaire de trésorerie. Cette ligne de crédit avait été d'abord d'un million d'euros puis réduite à 500 000 €. Elle avait été passée avec la Caisse d'Epargne de Vienne intégrée depuis dans la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cette ligne de crédit aurait dû normalement être renouvelée vers le mois de novembre ou décembre 2008. Elle vient de l'être récemment sur les bases de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pendant toute la durée du mandat pour souscrire une ligne de crédit au nom de la Commune.

D'autre part, la section d'investissement du budget 2009 prévoit, en recettes, un montant maximum de prêt de 1 300 000 € tel qu'approuvé lors de l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier. Pour permettre de financer les nombreux investissements qui sont en cours, la Mairie, après consultation de différents organismes, a choisi la société DEXIA (ex Crédit Local) pour un prêt de 900 000 € sur 20 ans au taux réel de 4,55 %.

17°) CONSEIL DES ANCIENS. DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES. PRÉSENTATION: M. SURLES

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et lors de la dernière réunion du Conseil des Anciens, il a été constaté qu'un certain nombre de membres de cette assemblée souhaitaient se retirer. Il est donc proposé à l'assemblée la désignation de remplaçants pour ces personnes.

MM. Léon RENAUD et Alfred PANNEFIEU ont donc démissionné. Ils pourraient être remplacés par Mme Françoise GUÉROULT et M. René MONTCHAUD.

A la suite de cette présentation, M. RIOULT donne une information et Mme CHINCHILLA formule une remarque. Puis, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

18°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DES ABRUZZES (ITALIE). PRÉSENTATION : M. RIOULT

Durant la nuit du 5 au 6 avril 2009, un violent séisme s'est produit dans la région des Abruzzes, au centre de l'Italie. Les services de la protection civile italienne ont dénombré près de 300 victimes ainsi que de nombreux disparus. Des dégâts très importants sur les habitations ont jeté des milliers de personnes dans les rues. La ville de L'AQUILA semble avoir été la plus touchée par les secousses et de nombreuses maisons ont été détruites ou endommagées.

Le Secours Populaire Français a contacté la Mairie et sollicite une subvention exceptionnelle pour les victimes de cette catastrophe. Compte tenu d'une solidarité naturelle avec les victimes et du fait que de nombreuses personnes habitant la Commune sont originaires d'Italie, il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui sera versée au Secours Populaire Français.

A la suite de cette présentation, M. BUONO répond à une question de M. SANFILIPPO et M. RIOULT à une question de Mme CHINCHILLA. Puis, la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 abstentions.

19°) APPROBATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.). PRÉSENTATION : M. CORNACCHIA

La loi de modernisation de l'économie n° 2008- 776 du 4 août 2008 prévoit, dans son article 171 codifié depuis à l'article L 2333 du Code général des collectivités territoriales, qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, une taxe unique, dénommée Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), remplace les actuelles taxes sur la publicité, dont la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), régime en vigueur à Chasse-sur-Rhône.

L'objectif de cette réforme est double :

- adapter le système de taxe aux nouvelles techniques utilisées par les sociétés d'affichage.
- taxer les enseignes, avec la volonté de faire diminuer leur nombre et leur format.

La TLPE frappe ainsi les publicités et préenseignes ainsi que les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La mise en place de cette taxe est automatique pour les communes qui taxaient auparavant la publicité extérieure, ce qui est le cas de Chasse-sur-Rhône.

Pour l'année 2009, tous les dispositifs se voient appliquer le tarif de référence de droit commun défini par la Loi et codifié à l'Article L 2333-16-B, à savoir : 15 euros le m². Ce tarif sera maintenu pendant 5 ans, sauf si le Conseil Municipal désire définir un régime propre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010. Une délibération est alors nécessaire avant le 1^{er} juillet 2009.

Notre Assemblée doit donc délibérer pour définir l'assiette et les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2010.

Superficie taxable :

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie déclarée comme effectivement utilisée, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les enseignes, la taxe est assise sur la superficie exploitée, c'est-à-dire la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité, hors encadrement du dispositif.

Le tarif pour les enseignes est doublé lorsque la surface est comprise entre 12 et 50 m² et quadruplé lorsqu'il est supérieur à 50 m².

Pour les publicités et préenseignes non numériques, la taxation se fait par face. Lorsque le support permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Exonérations :

Deux exonérations sont applicables de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.
- Les enseignes dont la superficie (ou la somme des superficies) est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire.

Décisions :

Afin de ne pas pénaliser le commerce local, il est proposé de porter l'exonération des enseignes dont la superficie (ou la somme des superficies) est égale au plus à 7 m², aux enseignes dont la superficie (ou la somme des superficies) est égale au plus à 12 m² (article L.2333-8)

D'autre part, Chasse-sur-Rhône appartenant un EPCI d'une population supérieure à 50.000 habitants, il est proposé, en application de l'article L.2333-9, de porter le tarif à 20 euros le m².

Ce tarif sera progressivement atteint lors des 4 prochaines années.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le régime de la TLPE tel qu'il est proposé et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles à son recouvrement.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

20°) DÉNOMINATION DU SQUARE SARKIS-TCHOULFIAN. PRÉSENTATION : M. RIOULT

Lors de l'inauguration du khatchkar, le 25 avril dernier, en présence de très nombreuses personnalités, la Commune a tenu à rappeler la mémoire de M. Sarkis TCHOULFIAN récemment décédé. Cette personnalité communale a œuvré depuis très longtemps, sur Chasse-sur-Rhône et à l'extérieur de la Commune, en faveur de la cause arménienne et par de nombreuses actions humanitaires. En hommage à M. TCHOULFIAN, il est proposé que son nom soit donné au square où ont été mis en place à la fois le monument commémoratif du Génocide arménien et le khatchkar (Croix arménienne).

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

21°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES. PRÉSENTATION : M. CANIN

Comme chaque année, en plus des crédits annuels attribués aux écoles pour l'achat de fournitures (crédits qui sont d'ores et déjà prévus au budget), le Conseil Municipal doit attribuer des subventions spécifiques aux coopératives scolaires des écoles afin qu'elles puissent entreprendre certaines actions pédagogiques. Ces subventions, revalorisées chaque année, sont calculées en fonction du nombre d'élèves prévus à la prochaine rentrée. Les propositions suivantes sont donc faites :

- coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire Pierre BOUCHARD : 1 909 €
- coopérative scolaire de l'école maternelle des Georgellières : 481 €
- coopérative scolaire de l'école maternelle du Château : 361 €
- coopérative scolaire de l'école maternelle des Barbières : 258 €

Soit un total global de 3 009 €

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

22°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA M.J.C. DE CHASSE-SUR-RHÔNE POUR L'EXPOSITION "ART ET NATURE" AU GORNETON. PRÉSENTATION : M. BUONO

Préalablement à l'examen de cette question, MM. CORNACCHIA et COMBIER indiquent que, pouvant être intéressés à l'opération, ils décident de ne pas participer au vote.

La biennale "Art et nature" organisée conjointement par les MJC de Chasse-sur-Rhône et de Seyssuel, au Gorneton, a eu lieu cette année le week-end des 16 et 17 mai 2009. Cette manifestation, organisée donc tous les 2 ans, présente un grand intérêt culturel et pédagogique puisque des classes scolaires sont associées à cette manifestation. Elle présente un intérêt artistique évident puisque le public peut découvrir des œuvres éphémères réalisées par des artistes reconnus dans un cadre naturel qui permet une expression de qualité.

Pour soutenir la MJC de Chasse-sur-Rhône dans cette opération, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée par 19 voix POUR et 4 Abstentions.

23°) ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC L'AAVDASE POUR LA PRÉSENCE D'UNE ÉQUIPE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA COMMUNE. PRÉSENTATION : MME FABRE

Depuis plus de 10 ans, l'AAVDASE (Association de l'Agglomération Viennoise pour l'Action Socio-Éducative) est présente sur Chasse-sur-Rhône par le biais d'une équipe de prévention spécialisée. Celle-ci est maintenant basée au Château et elle intervient dans l'ensemble des quartiers de la Commune. Une convention a été mise en place dès l'origine. Toutefois, la Trésorerie a demandé à ce qu'elle soit réactualisée compte tenu de modifications de détails. En effet, la Commune continue à prendre en charge le coût salarial annuel d'un poste d'éducateur sur les 2 présents. Mais depuis peu, elle met à la disposition un local (celui du Château) alors qu'auparavant, elle remboursait le coût de la location. D'autre part, elle continue aussi à rembourser à l'AAVDASE les frais EDF et ceux de la ligne téléphonique.

Une autre modification est intervenue récemment pour l'AAVDASE car les modalités de financement du Conseil Général ont été revues. Le Département de l'Isère verse maintenant sa participation mensuellement à l'AAVDASE et celle-ci souhaite que la Commune puisse le faire de la même façon.

Une nouvelle convention a donc été établie sur ces bases renouvelées dont une copie a été diffusée à l'ensemble des élus. Il est demandé à l'assemblée de l'approuver.

A la suite de cette présentation, aucune question n'ayant été posée ni aucune remarque formulée, la délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

24°) QUESTION DIVERSE : ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES SOCIÉTÉ GRAND FRAIS

Dans le cadre de l'application du règlement local de publicité, la Commune a obtenu la mise en conformité ou la disparition d'un grand nombre de panneaux publicitaires. Lorsque les panneaux précédemment implantés n'étaient pas conformes et dans le cadre des dispositions légales, des procès verbaux ont été adressés aux sociétés publicitaires ou aux sociétés qui avaient mis en place les panneaux incriminés afin qu'elles les fassent disparaître. La Mairie a ainsi demandé à la société GRAND FRAIS de faire disparaître un panneau qu'elle avait installé de manière illégale vers la sortie Sud de Chasse-sur-Rhône sur le terrain de la société BARRIOUX. Aucune réponse n'ayant été apportée à sa requête malgré plusieurs relances, un arrêté municipal a été pris et un titre de recettes exécutoire a été émis à l'encontre de cette société, l'astreinte étant journalière. Toutefois, des contacts ayant été pris ultérieurement avec les responsables de cette société, il est apparu que celle-ci disposant de plusieurs sièges, la requête de la Mairie n'avait pas été traitée correctement par le

destinataire. Celui-ci étant apparu de bonne foi, il est proposé à l'assemblée d'annuler le titre de recettes de 5 554,20 € émis à l'encontre de la société GRAND FRAIS au titre de l'astreinte pour non-conformité sur le panneau d'affichage publicitaire. Naturellement, le panneau d'affichage litigieux a été enlevé.

A la suite de cette présentation, M. SANFILIPPO formule une remarque à laquelle répond M. RIOULT. Puis la délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 4 CONTRE.

~~~~~

*A la suite de l'examen de cette question, Mme CINO, adjointe, rentre en séance.*

~~~~~

25°) CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

MAI 2009	
- samedi 23 et dimanche 24 mai	Phases finales du tournoi organisé par le G.S. Basket, au gymnase et salle Jean MARION
- lundi 25 mai à 14 h 30	2 ^{ème} Commission d'Appel d'Offres pour le renouvellement du marché de transports scolaires, en Mairie
- mardi 26 mai de 15 h 30 à 19 h	Collecte de sang organisée par l'Amicale de Donneurs de Sang bénévoles, au Château
- mardi 26 mai et mercredi 27 mai	Fête des Voisins organisée respectivement aux Barbières et sur les hauteurs avec le concours du Centre Social
- mardi 26 mai à 18 h 30	Réunion de compte rendu d'activité au Parlement Européen par Mme Martine ROURE, Vice-présidente du Parlement européen, salle Jean MARION
- vendredi 29 mai à 18 h	2 ^{ème} réunion de préparation de la Fête de Commun'Été, en Mairie
JUIN 2009	
- lundi 1 ^{er} juin à 11 h (lundi de la Pentecôte)	Célébration de la Fête Nationale Italienne, salle Jean MARION
- mercredi 3 juin à 8 h 30	Petit déjeuner- débat organisé par GGR, la CAPV et la Mairie sur le développement économique du bassin, dans les locaux de la société FRID'ALPES, zone d'activités des Platières
- mercredi 3 juin à 20 h 30	Réunion d'information sur l'Europe avec Daniel HULAS, président de la Maison de l'Europe de Lyon et du Rhône, salle Jean MARION
- vendredi 5 juin en soirée	Tournoi nocturne du G.S. Foot, au stade
- samedi 6 juin à 20 h 30	Gala annuel de la gymnastique sportive organisé par la section gym de la MJC au gymnase et salle Jean MARION
- dimanche 7 juin de 8 h à 18 h	Elections européennes. Bureaux de vote : Mairie, Château et Restaurant scolaire
- vendredi 12 juin à 20 h 30	Gala annuel de la danse moderne, organisé par la section "danse moderne" de la MJC, salle Jean MARION
- samedi 13 juin à partir de 14 h	Concours de Boules des Elus de la CAPV, à St Sorlin de Vienne
- dimanche 14 juin	Sortie des Donneurs de Sang (extérieur à la Commune)
- jeudi 18 juin à 19 h	Remise des composteurs (2 ^{ème} livraison), salle Jean MARION
- vendredi 19 juin en soirée	Kermesse annuelle organisée par le Sou des Ecoles dans la cour de l'Ecole élémentaire Pierre Bouchard
- dimanche 21 juin ➤ à 8 h 45 ➤ en journée ➤ l'après-midi ➤ en soirée	- Cérémonie de la Journée Départementale de la Résistance au Monument de la Résistance, rue du 8 mai - Challenge Paul FRANTZ et vide-grenier organisé par la Société de Sauvetage, au bassin nautique - Fête de la Musique organisée par l'Ecole de Musique, à l'Eglise - Fête de la Musique organisée par Croq'la Vie, au Château

- mardi 23 juin à 20 h 30	Concert de fin d'année de l'Ecole de Musique, salle Jean MARION
- mercredi 24 juin à 17 h 30	Rencontre élus-personnel municipal à la Maison du Citoyen
- mercredi 24 juin à 20 h 30	Gala annuel de judo organisé par la section Judo de la MJC
- jeudi 25 juin à 18 h	1 ^{ère} réunion de concertation sur le P.L.U. en Mairie
- samedi 27 juin en journée	Tournoi et soirée de fin de saison (au Club-house) organisé par le Tennis-Club de Chasse
- samedi 27 juin en journée	Fête du Foot, organisée par le GS Foot au stade municipal
- dimanche 28 juin en journée	Demi-finales des championnats de France de Joute au bassin nautique
JUILLET 2009	
- dimanche 5 juillet en journée	Fête de "Commun'Été", au Château

En complément, M. RIOULT informe les élus qu'un Conseil Municipal aura lieu avant la fin du mois de juin. Cette séance aura pour objet, en particulier, l'approbation des comptes administratifs 2008 (Budget Général et Eau) et l'approbation de premières Décisions Modificatives

M. BOUVIER indique par ailleurs les dates des séances du Ciné-Été, en soirée au Château :

- Vendredi 17 juillet : Film « Madagascar 2 ».
- Jeudi 30 juillet : Film « OSS 117 »
- Mercredi 19 août : Film « L'Âge de Glace 3 ».

26°) TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Interviennent à cette occasion :

- M. CANIN sur la demande d'ouverture d'une classe supplémentaire en primaire ; et sur une manifestation organisée le vendredi 5 juin par les Parents d'Elèves.
- Mme CHINCHILLA sur le rond-point de la rue du 8 mai, avec réponse de M. COMBIER et M. RIOULT.
- M. SANFILIPPO sur la conférence de presse organisée par la Mairie au sujet des ponts ferrés et routiers avec réponse de M RIOULT ; ainsi que sur les travaux sur la route de la Moille, avec réponse de M. COMBIER.
- M. COMBIER sur différents chantiers actuellement en cours sur la commune.

A la suite de ce tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée vers 20 heures.
